

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VILLENAVE D'ORNON

NOTE DE SYNTHÈSE

SÉANCE DU 29 FÉVRIER 2024

PARTICIPATION EMPLOYEUR PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et son décret d'application n°2022-581, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux. Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel, et pour le risque santé à effet du 1er janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel. Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

Très attachée à la protection sociale des agents, la collectivité a souhaité qu'une réflexion soit menée pour permettre à l'ensemble des agents de la collectivité et des établissements qui lui sont rattachés, de bénéficier d'une participation employeur dès 2024.

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du Comité Social Territorial, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire (liste disponible en annexe).

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil d'Administration est invité à adopter les termes de la délibération suivante.

L'an deux mille vingt quatre, le vingt neuf février à 17h00

Le Conseil d'Administration, légalement convoqué le 23 février 2024, s'est réuni, sous la présidence de M Rémy TRUPTIL, Vice-Président du CCAS.

Étaient présents :

M Rémy TRUPTIL, Vice-Président du CCAS
M Pierre BOUTIE,
M René COUTANT,
Mme Carmen GARCIA,
Mme Michèle JEAN-MARIE,
Mme Anne-Marie LEMAIRE,
M Patrick PUJOL,
Mme Gisèle VIOLET,
Mme Patricia VIGNAUD,

Formant la majorité des membres en exercice

Étaient représentés :

M Michel POIGNONEC, avait donné pouvoir à M Rémy TRUPTIL
Mme Béatrice DUPOUY-DIEVART, avait donné pouvoir à Mme Anne-Marie LEMAIRE
M Yannick HUET, avait donné pouvoir à M Patrick PUJOL
M René LABESQUE, avait donné pouvoir à M René COUTANT
M Frédéric SAUNIER, avait donné pouvoir à Mme Carmen GARCIA

Étaient absents :

Mme Stéphanie ANFRAY
M Philippe CLEMENT
M Kai Zen KRUPINSKI

Mme LEMAIRE a été élu(e) secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 88-2,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 février 2024,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er :

De retenir la procédure dite de labellisation.

Article 2 :

De participer à compter du 1er mars 2024, à la garantie risque santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents.

Le montant mensuel de la participation est fixée à 15 € par agent.

Article 3 :

De participer financièrement aux seules garanties labellisées, comme le prévoit la réglementation, sur présentation d'une attestation d'adhésion de l'agent, puis versera directement le montant de la participation à l'agent.

Article 4 :

D'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Article 5 :

De charger Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération et à signer tout document afférent à ce sujet.

Ainsi fait et délibéré,

Et ont les membres présents et représentés, signé au registre après lecture faite.

VOTES	
Nombre de membres en exercice	17
Nombre de membres présents	9
Nombres de membres absents	3
Nombres de procurations	5
Nombre de suffrages exprimés	14
POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	
Non-participation : 0	
Date de convocation : 23 février 2024	

Mme LEMAIRE

Secrétaire de séance

Le Maire,
Président du CCAS,
Conseiller à Bordeaux Métropole,

Michel POIGNONEC



DOCUMENT A CONSULTER DANS SON INTEGRALITÉ A L 'ACCUEIL DE L'HÔTEL DE VILLE

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mille vingt quatre, le vingt neuf février à 17h00

Le Conseil d'Administration, légalement convoqué le 23 février 2024, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Rémy TRUPTIL, Vice-Président du CCAS.

Étaient présents :

Monsieur Rémy TRUPTIL, Vice-Président du CCAS
Monsieur Pierre BOUTIE,
Monsieur René COUTANT,
Madame Carmen GARCIA,
Madame Michèle JEAN-MARIE,
Madame Anne-Marie LEMAIRE,
Monsieur Patrick PUJOL,
Madame Gisèle VIOLET,
Madame Patricia VIGNAUD,

Formant la majorité des membres en exercice

Étaient représentés :

Monsieur Michel POIGNONEC, avait donné pouvoir à Monsieur Rémy TRUPTIL
Madame Béatrice DUPOUY-DIEVART, avait donné pouvoir à Madame Anne-Marie LEMAIRE
Monsieur Yannick HUET, avait donné pouvoir à Monsieur Patrick PUJOL
Monsieur René LABESQUE, avait donné pouvoir à Monsieur René COUTANT
Monsieur Frédéric SAUNIER, avait donné pouvoir à Madame Carmen GARCIA

Étaient absents :

Madame Stéphanie ANFRAY
Monsieur Philippe CLÉMENT
Monsieur Kai Zen KRUPINSKI

Madame LEMAIRE a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

N°	CCAS / EHPAD	LIBELLÉ DE LA DÉLIBÉRATION
N° 05	CCAS / EHPAD	PARTICIPATION EMPLOYEUR – PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

DÉLIBÉRATION

DOSSIER N° 2024.02.005

OBJET : CCAS - EHPAD - PARTICIPATION EMPLOYEUR – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Le rapporteur expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 88-2,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 février 2024,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1er :

De retenir la procédure dite de labellisation.

Article 2 :

De participer à compter du 1er mars 2024, à la garantie risque santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents.

Le montant mensuel de la participation est fixé à 15 € par agent.

Article 3 :

De participer financièrement aux seules garanties labellisées, comme le prévoit la réglementation, sur présentation d'une attestation d'adhésion de l'agent, puis versera directement le montant de la participation à l'agent.

Article 4 :

D'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Article 5 :

De charger Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération et de signer tout document afférent à ce sujet

Ainsi fait et délibéré,

Et ont les membres présents et représentés, signés au registre après lecture faite.

VOTES	
Nombre de membres en exercice	17
Nombre de membres présents	9
Nombres de membres absents	3
Nombres de procurations	5
Nombre de suffrages exprimés	14
POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	
Non-participation : 0	
Date de convocation : 23 février 2024	

Secrétaire de séance

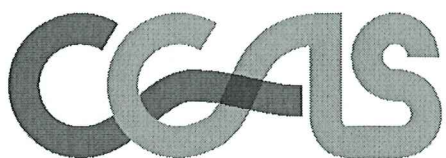
Mme LEMAIRE

Le Maire,

Président du CCAS

Conseiller à Bordeaux Métropole


M. POIGNONEC



Villenave d'Ornon

Conseil d'Administration

du 29 février 2024

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

05 – PARTICIPATION EMPLOYEUR PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

– 2004_02_005 : VOTÉE

Présents :

Nombre d'administrateurs présents : 09

M. Rémy TRUPTIL, M. Pierre BOUTIÉ, M. René COUTANT, Mme Carmen GARCIA,
Mme Michèle JEAN-MARIE, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Patrick PUJOL, Mme
Gisèle VIOLET, Mme Patricia VIGNAUD

La secrétaire de séance



Mme Anne-Marie LEMAIRE

Le président de séance,



Le Vice-Président du C.C.A.S.

M. Rémy TRUPTIL